

COMMUNE DE KRUTH

HAUT-RHIN



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 25 AVRIL 2022

Le Conseil municipal de Kruth s'est réuni en la mairie le lundi 25 avril 2022.

Deux conseillères sont absentes et excusées : Mme Aïcha AUBRY et Mme Karine JUNG. Mme Mireille BLUNTZER est arrivée au point IV.

La séance est ouverte à 20h00 et les points de l'ordre du jour sont débattus. La réunion est close à 23h30. Les décisions prises sont les suivantes.

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sabine GARDNER, secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 25 MARS 2022

Le compte-rendu affiché en mairie le vendredi 1^{er} avril concernant la séance du vendredi 25 mars 2022 et transmis aux élus ne soulève aucune remarque. **Il est approuvé à l'unanimité**, et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

III – AUTORISATION DE RECOURS AUX MISSIONS TEMPORAIRES

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1^o de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 31 heures (soit 31/35^{èmes}), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil municipal, par 12 voix pour, décide de créer, à compter du 1^{er} juin 2022, un emploi temporaire d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 31 heures (soit 31/35^{èmes}), pour une durée de 6 semaines, soit jusqu'au jeudi 7 juillet 2022, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire sera chargé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'Etat.

IV – DECISIONS MODIFICATIVES (Arrivée de Mme Mireille BLUNTZER)

Mme Michèle GRUNENWALD, maire-adjoint, présente une décision modificative nécessaire au Budget forêt.

La reprise du résultat d'investissement est erronée. Il y a une erreur dans la présentation de la ligne 001. Nous avons inscrit 2 500,26 € en dépenses sur la ligne 001 et 710,24 € en recettes sur la même ligne. Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de supprimer les 710,24 €.

Dépenses d'investissement	A enlever (erreur)	Sous-total	Déficit	Total dépenses
33 750,00 €	710,24 €	33 039,76 €	+ 2 500,26 €	35 540,02 €

Mme Michèle GRUNENWALD, maire-adjoint, présente une décision modificative nécessaire au Budget principal.

Les chapitres 040 et 042 ne sont pas équilibrés. Il faut supprimer les 159 000 € du chapitre 040, somme qui correspond à la future vente de certains terrains au Sauwas. Ce montant sera intégré dans le budget annexe « Lotissement ».

Afin d'équilibrer le budget, il est donc proposé la décision modificative suivante :

DM BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT	Recettes	Dépenses
040 – Opérations ordre transfert entre sections	- 159 000 €	
23 – Immobilisations en cours		- 159 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives ci-dessus pour le budget forêt et le budget principal 2022.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les écritures budgétaires nécessaires.

V – VIREMENTS DE CREDITS

Lors de l'élaboration du budget 2022 et selon les modalités de vote, les élus ont autorisé M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7% en investissement.

Une somme insuffisante a été inscrite dans le chapitre 20. Il est nécessaire de faire le virement suivant :

INVESTISSEMENT	Dépenses
Chapitre 20	+ 2 000,00 €
Chapitre 23	- 2 000,00 €

M. le Maire est autorisé à opérer les virements comme définis ci-dessus.

VI – ARRÊTÉ « BRUITS »

Lors de la séance du 28 mai 2021, les élus ont étudié l'arrêté communal pris le 6 juillet 1983 qui interdit l'utilisation des tronçonneuses, tondeuses à gazon ou autres matériels motorisés de jardinage et d'entretien dans ou à proximité des zones habitées les dimanches.

Ils ont délibéré et décidé que l'arrêté restera tel quel. L'information a été publiée dans le bulletin communal, sur le site internet de la commune et sur le panneau électronique d'information.

Le 5 avril 2022, un courrier est arrivé en mairie, il est lu par M. le Maire.

Mme Anne-Catherine STEGER habitant 16 rue du Canal à Kruth demande la modification de l'arrêté. Elle explique qu'elle a choisi de construire à Kruth, il y a 15 ans, pour bénéficier du calme et de l'environnement paisible. Malheureusement, elle habite à proximité de l'entreprise BINDER qui « se permet de faire du bruit en exerçant son activité professionnelle sans aucun respect des règles en vigueur, là où toutes les autres entreprises de la même zone artisanale restent silencieuses. »

Elle explique aussi que depuis l'an dernier et la visite que M. le Maire a rendu à M. BINDER, la situation s'est améliorée. Elle espère qu'elle restera en l'état le plus longtemps possible.

Mme STEGER a organisé une concertation citoyenne pour la modification de l'arrêté municipal du 6 juillet 1983 concernant l'émission de bruit sur le ban de la commune de Kruth. Elle s'est rendue dans les foyers de la rue du Canal et de la Grand'rue (du 1 au 15), le week-end des 19 et 20 mars. 21 personnes ont signé cette concertation.

Elle a joint les dispositions municipales des 14 autres communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin concernant l'émission de bruits.

Il est rappelé qu'il existe des règles de civisme et de bon sens et qu'il faut respecter ses voisins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 5 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, décide de modifier l'arrêté du 6 juillet 1983 actuellement en vigueur concernant l'interdiction de l'utilisation des tronçonneuses, tondeuses à gazon ou autres matériels motorisés de jardinage et d'entretien dans ou à proximité des zones habitées les dimanches.

Les dimanches, il sera toujours interdit d'utiliser ces matériels.

Les jours fériés qui ne tombent pas un dimanche, il sera autorisé l'utilisation des tronçonneuses, tondeuses à gazon ou autres matériels motorisés de jardinage et d'entretien dans ou à proximité des zones habitées de 8h à 12h et de 14h à 18h.

M. le Maire prendra un nouvel arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires. Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux services de la Préfecture, à la gendarmerie de Felling, au Tribunal judiciaire de Mulhouse, aux services de la DDT et aux autres personnes concernées.

VII – SKI-CLUB KRUTH CHEMIN

Le chemin qui mène au Ski-Club de Kruth est raviné en raison de son utilisation régulière, des pluies et de la fonte des neiges, entre autres. Une partie de ce chemin est située sur les parcelles communales 128 en section 11 et 33 en section 9. Une autre partie est située sur la parcelle 74, section 11 appartenant au Ski-Club Kruth.

Le Président de l'association a souhaité que la commune le remette en état.

Des devis ont été demandés, trois entreprises ont répondu pour une réfection en enrobés :

ENTREPRISE	PRIX T.T.C.
ROYER Frères - MOOSCH	29 220,00 €
SAS V.T.P. - VIEUX-THANN	45 115,20 €
MULLER Travaux Hydrauliques Alsace - KRAUTERGERSHEIM	37 122,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise ROYER Frères de MOOSCH pour un montant TTC de 29 220,00 €.

Un rendez-vous est pris avec le Ski-Club Kruth pour la prise en charge de la partie privée du chemin.

VIII – LOTISSEMENT DU SAUWAS MODALITES DE VENTE DES TERRAINS

M. le Maire fait un bref rappel de ce dossier.

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement situé au Sauwas, Chemin rural du Sauwas à KRUTH, les opérations de bornage ont été réalisées sur les deux parcelles concernées :

- Parcelle 119 section 23, cinq lots ont été délimités.
- Parcelle 107 section 23, quatre lots ont été délimités.

Des ajustements de surfaces sont possibles.

Vu la délibération du 20 septembre 2021 fixant le prix de vente de l'are à 9 500 €, **le Conseil municipal, à l'unanimité**, fixe le prix de vente des lots comme suit, sur la base du prix à l'are adopté dans la délibération susmentionnée.

Les surfaces sont données à titre indicatif. Elles seront finalisées par le géomètre lors du bornage qui sera effectué sur place.

Parcelle 119, section 23 :

- LOT 1-1 d'une surface de 1 271 m² : 120 745 €
 - LOT 1-2 d'une surface de 871 m² : 82 745 €
 - LOT 1-3 d'une surface de 832 m² : 79 040 €
 - LOT 1-4 d'une surface de 590 m² : 56 050 €
 - LOT 1-5 d'une surface de 657 m² : 62 415 €
- Total : **400 995 €**

Parcelle 107, section 23 :

- LOT 3-1 d'une surface de 606 m² : 57 570 €
 - LOT 3-2 d'une surface de 835 m² : 79 325 €
 - LOT 3-3 d'une surface de 672 m² : 63 840 €
 - LOT 3-4 d'une surface de 761 m² : 72 295 €
- Total : **273 030 €**

Montant total de vente estimatif des 9 parcelles : 400 995 € + 273 030 € = **674 025 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour et 1 abstention, décide :

- De vendre les lots susmentionnés ;
- De vendre les lots en gré à gré ;
- Que les constructions se feront en respectant le « Règlement de Lotissement » validé lors de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2021 ;
- Que la commune pourra utiliser tous les moyens de communication existants pour vendre les lots : site internet de la commune, panneau électronique d'informations, affichage en mairie, journaux, sites internet d'annonces, panneaux publicitaires, etc...
- De verser dans le domaine public la parcelle 148 nouvellement créée, afin d'élargir la voirie ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure de versement dans le domaine public ;
- De choisir le notaire : Maître Catherine PILET de SAINT-AMARIN ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à ces ventes ;
- Que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;
- De joindre à la présente délibération, le plan aborné.

IX – COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX

Le samedi 9 avril 2022, la commission « Environnement et travaux » a étudié plusieurs points. Ils sont détaillés ci-dessous.

1- Arbre à côté de l'ancien presbytère :

A côté du presbytère, sur la parcelle communale 187 section 04, il y a un grand arbre qui génère quelques désagréments : humidité, feuilles dans les gouttières, ombre. La question se pose de son élagage ou de sa coupe totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide que des devis seront demandés pour l'élagage de l'arbre. Tout ce qui est autour de l'arbre devra être débarrassé avant les travaux.

2- Demande d'achat de terrain :

Par courrier reçu en mairie, M. Rémy WEIGEL demeurant 5, rue du Treh à Kruth, demande l'achat d'une partie de la parcelle communale n° 99, section 23, d'une surface d'environ 2,83 ares, située en zone agricole du PLUi. Ce terrain n'est pas constructible mais cette parcelle augmentera la valeur de son bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte de vendre une partie de la parcelle communale n° 99, section 23, d'une surface d'environ 2,83 ares au prix de 1 250 € l'are, prix de vente pratiqué pour du terrain non constructible mais qui augmente la valeur d'un bien.

3- Demande de coupe de bois :

M. Théo GOLLY demeurant rue du Bourbach à Kruth a demandé l'autorisation de couper des bois secs dans la rue de la Croix à Kruth, près du pont au Laffé.

Après avoir été sur place, il s'avère que ce sont des parcelles privées. M. GOLLY a été orienté vers l'agent ONF, M. Jean MEUNIER.

4- Compteur d'eau de Mme Yolande ANTZENBERGER

Mme Yolande ANTZENBERGER demeurant 2a Annexe du Sauwas à Kruth a un souci avec son compteur d'eau. Il est situé loin de son domicile, sur le côté de la route où des véhicules stationnent régulièrement ce qui aurait déjà provoqué des fuites d'eau.

Elle souhaite que le compteur soit déplacé et installé à la limite de sa propriété. En attendant, elle demande qu'il soit protégé.

C'est la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui a la compétence de l'eau. Ce dossier a été transmis à Mme NOURRY qui communiquera avec la SAUR.

5- Mur de soutènement au Sauwas :

Au niveau du 6 Annexe Sauwas à Kruth, chez Mme Renée DECKER, il y a un mur qui soutient la route. Au départ, il s'agissait du mur de la grange de la propriété qui a été démolie. De ce fait, il n'est pas adapté et commence à se détériorer. Les élus doivent réfléchir à une solution adaptée. **Ce dossier sera à nouveau étudié lorsque ce sera nécessaire.**

6- Arbres à couper à l'entrée sud du village :

A l'entrée sud du village, à l'intersection qui va vers la gare SNCF, il y a 4 arbres qui présentent un danger. Deux solutions sont envisagées : soit l'élagage, soit la coupe totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 10 voix pour et 3 abstentions, de couper les arbres à condition de replanter d'autres arbres par la suite.

7- Vitesses excessives rue de la Thur :

Par mail en date du 9 février 2022, M. Christophe WEISS, demeurant 6a rue de la Thur à Kruth, explique que la seule rue en ligne droite pour aller à la plateforme de déchets verts ou utilisée par les agriculteurs est maintenant empruntée par des camions. M. WEISS nous rend attentif à ce problème.

Deux possibilités sont évoquées : zone à 30 km/h ou ralentisseur.

Aucune décision n'est prise à ce jour, les élus se donnent un peu de temps pour réfléchir.

8- Agrandissement de l'atelier communal :

Il est nécessaire de créer des espaces de rangement à proximité de l'atelier communal. Il manque notamment de la place pour la saleuse ou pour du stockage.

L'idéal serait de faire cet agrandissement avec une structure en bois de la forêt de Kruth. Il faudra prendre un architecte pour bien intégrer le projet dans le paysage.

9- Abribus :

Dans la Grand'rue, devant l'école élémentaire, il y a un arrêt de bus. Actuellement, il n'y a pas d'abri à cet endroit et les personnes qui prennent le bus subissent les intempéries.

Plusieurs propositions d'implantation d'un abribus ont été étudiées, mais aucune solution n'est adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 11 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention, de ne pas installer d'abribus devant l'école élémentaire.

10- Chaudière à l'école maternelle :

La chaudière qui alimente l'école maternelle et une partie de la caserne des pompiers a au moins 36 ans. Elle tombe de plus en plus souvent en panne.

Trois devis ont été demandés :

ENTREPRISE	PRIX T.T.C.
TECHNICLIMA – CERNAY	29 219,52 €
KRAFT – FELLERING	29 222,40 €
BURGUNDER Francis – KRUTH	27 697,20 €

En amont du remplacement de la chaudière, il faudra installer des plaques de plâtre coupe-feu dans la chaufferie. Des devis ont été demandés, une seule réponse est arrivée en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 12 voix pour et 1 abstention, de retenir l'offre de l'entreprise BURGUNDER Francis de Kruth, pour le remplacement de la chaudière de l'école maternelle.

Ils retiennent l'offre de l'entreprise JAEGER PLATRERIE d'Oderen, pour la fourniture et la pose de plaques de plâtre coupe-feu dans la chaufferie, pour un montant TTC de 3 959,00 €.

X – FOOTBALL CLUB KRUTH

L'association du Football Club de Kruth (FCK) a été fondée en 1972.

Après 50 ans d'existence, l'association sera dissoute fin juin 2022 faute de membres actifs.

Le FCK possède une autorisation d'exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie. Cette autorisation permet la vente à consommer sur place des boissons sans alcool ainsi que des boissons fermentées non distillées à savoir : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins ainsi que les crèmes de cassis et le jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1 à 3 degrés d'alcool.

Cette licence de 2^{ème} catégorie n'existe plus, elle est devenue automatiquement licence de 3^{ème} catégorie. Comme le FCK a exploité cette dernière, elle est valable 5 ans. Au bout de 5 ans, sans exploitation, elle perdra sa validité. A savoir qu'elle est nominative.

Si l'association du Football Club de Kruth est dissoute, elle pourrait effectuer une translation de cette licence à la commune de Kruth. Dans ce cas, une personne serait chargée de l'exploitation de cette licence. Ce ne pourra être ni le maire, ni les adjoints, ni un élu.

La licence ne peut pas être prêtée aux associations lors de leurs manifestations, il faut qu'elle soit attachée à une personne et à un fonds de commerce. Ce local peut être la propriété de l'exploitant, soit mis à la disposition par la commune dans le cadre d'une convention, mais ce serait une installation fixe et permanente. Le chapiteau monté lors du 13 juillet n'est pas considéré comme fixe et permanent.

La commune de Kruth avait mis à disposition de l'association deux terrains de foot et le bâtiment Club House lui appartenant. Il faudra entamer une réflexion quant à leur devenir.

Actuellement, les deux terrains sont fauchés par des agriculteurs.
Concernant le Club House, il faudra réfléchir à sa destination en évitant de le louer pour des fêtes afin de ne pas créer de nuisances sonores dans le quartier.
Des travaux ont été réalisés récemment sur ce bâtiment : les tuiles et les fenêtres ont été changées. Il faudra, néanmoins, continuer à le chauffer en hiver afin qu'il ne se dégrade pas.

Il faudra aussi faire vérifier les poteaux des buts, les entretenir si nécessaire ou les faire enlever.

Aucune décision n'est prise à ce jour, une réflexion est engagée.

XI – COMMUNICATIONS

- M. le Maire remercie les élus présents lors de la tenue des bureaux de vote des deux tours de l'élection présidentielle. Il s'agit maintenant de s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote des élections législatives qui auront lieu les 12 et 19 juin de 8h à 18h.
Un tableau est complété.
- La commune a confié la tâche à l'ONF d'élaborer le dossier de subvention concernant le plan de relance renouvellement forestier. Une notification de subvention est arrivée en mairie. Le coût total du projet est de 16 849,98 €. Le montant maximal indicatif de l'aide nationale sera de 13 479,98 €.
- La Banque Alimentaire remercie la commune pour le don de 200 €.
- Marie et Aurélien FLUHR remercient la commune pour le « doudou » reçu à l'occasion de la naissance de leur fils.
- M. le Maire projette des photos de la rue Bischa où une maison qui avait brûlé en totalité a été rasée. Il projette également des photos de la grange située au 41 Grand'rue qui avait été démolie en partie. M. le Maire était allé voir le propriétaire et dans les 48 heures, le reste de la bâtisse a été démonté.
- Les conscrits ont effectué leur quête, le 2 avril dernier, dans le village.

Dates à retenir :

- Dimanche 1^{er} mai : messe au Frenz organisée par le Ski-Club Kruth.
- Samedi 7 mai : invitation à l'animation organisée par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO d'une hêtraie ancienne du Grand Ventron.
- Dimanche 8 mai : cérémonie de commémoration de la fin de la 2^{nde} guerre mondiale à Oderen.
- Samedi 14 mai : quête pour la lutte contre le cancer.
- Samedi 21 mai : plantations massifs et désherbage jardin de Kruth (Rendez-vous à 8h15).

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le :
Lundi 30 mai 2022 à 20 heures